



## Note de synthèse du Conseil Municipal

Du Jeudi 19 février 2026

ELUS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNÉREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - - M. SARAZIN Emmanuel - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mme ABSOLU Florence - M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTEILLER Evelyne - Mathieu PAIRAUD - Mme MORGAN Amy

PRESENTS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNÉREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - - M. SARAZIN Emmanuel - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - - M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTEILLER Evelyne -

ABSENTS REPRESENTÉS : Mathieu PAIRAUD (pouvoir donné A. LESCAMEL),  
Mme ABSOLU Florence (pouvoir donné à J. BOISSEAU)

ABSENTS NON REPRESENTÉS : Mme MORGAN Amy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia LUC

Convocation : Envoi : 13/02/2026

Affichage : 16/02/2026

Présents : 16

Votants : 18

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 22 janvier 2026.

Madame Saint Jalmes fait remarquer qu'elle souhaiterait qu'il soit ajouté au point n° 1 concernant la présentation de monsieur Seris pour le maraîchage :

« Monsieur Julien Seris, Directeur de la SIE Vals de Saintonge présente le projet visant à transformer ce site en un espace agricole, social et pédagogique exemplaire, conciliant :

- Valorisation d'un sol contraint, fortement empierré
- Création d'activités agricoles adaptées avec serres photovoltaïques
- Mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle durable
- Ouverture du site aux habitants, scolaires et partenaires institutionnels »

Résultats de vote : -POUR : 18

-CONTRE :

-ABSTENTION :

## ORDRE DU JOUR

### **1- Zone de la Marina : box à attribuer N° 20260201**

Madame la maire informe le Conseil Municipal que suite à son départ en retraite de Monsieur Pinaud Sébastien, ce dernier libère 2 box le 01/03/2026.

Sur la liste d'attente, les suivants sont :

1° - Guillaume POTEVIN : marin pêcheur

2° - EARL FORESTIER

La délibération en date du 17/12/2020 fixe les conditions d'attribution des box :

Priorité 1 : à ceux qui n'ont pas de box

Priorité 2 : à ceux qui n'ont qu'un seul box et qui en demandent un autre

Il est nécessaire de prévoir la séparation des 2 box, le devis de l'entreprise Brisset s'élève à 7 714.90 €.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'attribuer un box à monsieur Guillaume POTEVIN et un box à l'EARL FORESTIER à compter du 1<sup>er</sup> juillet au prix de 1 856.72 € H.T./ an pour un box de 90m<sup>2</sup>
- De rédiger les contrats de location
- D'autoriser madame le maire à signer les documents relatifs à cette affaire y compris le devis concernant la séparation des deux box.

Résultat du vote : -Pour : 18

-Contre : 0

-Abstention : 0

### **2- Maison de Santé : plan de financement N° 20260202**

Pour finaliser notre dossier DETR, il est nécessaire de délibérer sur un plan de financement.

Montant global de l'opération : 1 409 106.00 € T.T.C.

DETR probable 30 à 40 %

Financement possible :

Emprunt pour la totalité avec possibilité de remboursement par anticipation au gré de l'encaissement des subventions.

Plusieurs banques ont été démarché : Crédit Agricole, Caisse d'épargne, Crédit Mutuel

A ce jour, seul le crédit agricole a répondu.

Plan de financement proposé :

| Dépenses             | TTC          | Recettes                | TTC          |
|----------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Etudes et honoraires | 252 642.00 € | Subvention DETR<br>40 % | 469 702.00 € |

|           |                |                              |                |
|-----------|----------------|------------------------------|----------------|
| Travaux   | 1 146 464.00 € | Subvention<br>Départementale | 50 000.00 €    |
|           |                | Subvention<br>Régionale      | 50 000.00 €    |
|           |                | Autofinancement :<br>emprunt | 839 404.00 €   |
| Total TTC | 1 409 106.00 € | Total                        | 1 409 106.00 € |

Ce plan sera révisé lorsque nous aurons les arrêtés de subventions avec le montant des aides définitives.

Le conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

Résultat du vote : -Pour :18

-Contre :0

-Abstention :0

### **3- Personnel : Ouverture de poste sur un emploi permanent**

Madame le maire expose qu'il est souhaitable de créer des emplois permanents en raison :

- D'avancements de grade
- De création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

#### **A- Avancement de grade N° 20260203**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : travaux d'entretien des bâtiments communaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 3**

D'autoriser madame le maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget communal 2026.

Résultat du vote : -Pour :18

-Contre :0

-Abstention :0

**B- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet N° 20260204**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

Le madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assister les enseignants pendant les temps scolaires, animatrice à l'accueil de loisirs et aux temps périscolaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le maire demande que le Conseil Municipal l'autorisation à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :
  - Assister les enseignants pendant le temps de classe
  - Animatrice accueil de loisirs et du temps de pause méridienneà temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois ou indéterminée.
- Modifier le tableau des effectifs, joint à la présente délibération,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.
- Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : -Pour : 18

-Contre : 0

-Abstention : 0

Dans cette optique, monsieur Boisseau demande la fermeture des postes correspondants :

- Adjoint d'animation - 35/35
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - 35/35

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Madame le maire s'engage à engager la procédure auprès du centre de gestion.

Résultat du vote : -Pour : 18

-Contre : 0

-Abstention : 0

#### **4- Régularisation des ventes de terrains communaux**

- **Achat trottoirs à Madame Jarny N° 20260205**

Les parcelles AM396 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> et la parcelle AM397 appartiennent à madame Vinconneau (Jarny -rue des Maurines ) et correspondent aux trottoirs.

La vente de la parcelle AM394, appartenant à madame Vinconneau, est en cours. Il est nécessaire de transférer la propriété des parcelles AM 396 et AM 397, par une vente à l'euro symbolique, à la commune.

Pour une plus grande réactivité, cette vente pourrait se faire par le notaire en charge de la vente de la maison (parcelle AM394).

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'Acter l'achat des parcelles AM 396 et AM 397 à l'euro symbolique à madame Jarny
- Autoriser madame le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : -Pour : 18

-Contre : 0

-Abstention : 0

▪ **Proposition d'achat de terrains communaux par monsieur David Boutet**

Monsieur David Boutet propose l'achat des terrains communaux.

Madame Boutet ne prend pas part à la discussion et au vote, sort. La parole est donnée à monsieur Azama. Ce dernier propose de scinder les propositions par rapport à chaque parcelle

**1- La Parcelle A 4035 N° 20260206**

Cette parcelle d'une superficie de 2ha 89a 70ca, monsieur David Boutet propose le prix d'achat de 3 600.00 € sachant que seul 2 hectares sont réellement exploitables, le reste représente un chemin d'accès aux Mizottes.

Monsieur Boisseau propose, au vu de la localisation, de conserver le chemin d'accès aux Mizottes, s'agissant d'un passage pour la digue de 1<sup>er</sup> rang.

Considérant le projet de vente des parcelles

Considérant que l'acquéreur pressenti présente un lien de parenté avec madame le maire,

Considérant la nécessité de prévenir tout conflit d'intérêts conformément aux articles L.1111-6 du CGCT et 432-12 du Code Pénal,

Note que Madame le Maire s'est retirée de la séance et n'a pas participé ni aux débats, ni aux votes.

Après discussion, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De faire borner le chemin d'accès, afin qu'il reste propriété de la commune, aux frais de la commune
- De fixer le prix de vente pour la nouvelle parcelle, suite au bornage, à 3 600.00 € et la prise en charge par l'acheteur des frais notariés.
- Désigner le premier adjoint, Monsieur Christophe AZAMA, pour signer l'acte de vente authentique et tous les documents afférents au nom de la commune

En conclusion, Monsieur Boutet pourra utiliser la parcelle telle que c'est dire sans déplacer sa clôture, par contre le chemin restera propriété de la commune.

Résultat des votes :

- Vente de la parcelle entière (chemin compris) : -Pour : 1                      -Contre : 16
- Vente en excluant le chemin : -Pour : 14    - Abstentions : 1                      - Contre : 2

**2-La parcelle AL 4 et parcelle « rue de la serpentine » N° 20260207**

Monsieur David Boutet propose d'acquérir : la parcelle AL 4 d'une superficie de 2ha 45a 96ca et la parcelle sans numéro d'une superficie de 1ha 10a, partie de la voirie communale, pour un prix global de 6 400.00 €

**Pour la parcelle AL 4**, Monsieur Jérémy Boisseau rappelle au conseil municipal :

- Que le conseil municipal du 16/05/2024 avait attribué cette parcelle AL 4 sous forme de convention précaire à madame Malhaury Richardeau reconductible tacitement par période successive d'un an, aux fins d'élevage de chevaux.
- Qu'elle représentait un lieu remarquable d'intérêt collectif avec un aménagement possible

**Pour la parcelle sans numéro**, elle fait partie de la voirie, elle correspond à un ouvrage (digue) sur la rue de la Serpentine, de plus la municipalité a la volonté de créer un cheminement sécurisé.

A l'origine, une entente avait été faite entre monsieur David Boutet et la commune : location de cette partie en contre partie de l'entretien des bas-côté 3 fois / an.

Après discussion, monsieur Azama propose de rester sur cet état de fait, avec maintien de la location.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Considérant le projet de vente des parcelles

Considérant que l'acquéreur pressenti présente un lien de parenté avec madame le maire,

Considérant la nécessité de prévenir tout conflit d'intérêts conformément aux articles L.1111-6 du CGCT et 432-12 du Code Pénal,

Note que Madame le Maire s'est retirée de la séance et n'a pas participé ni aux débats, ni aux votes

- De refuser la vente de la parcelle AL4 et une partie de la voirie rue de la Serpentine
- De poursuivre la location dans les mêmes conditions, pour la partie sur la voirie communale
- D'établir la convention précaire pour la parcelle AL4 au nom de Monsieur David Boutet

Résultats de vote : -Pour : 16                      -Contre : 1                      -Abstention : 0

## **5 - DDTM : établissement d'une convention de gestion pour l'utilisation de biens Xynthia N° 20260208**

Suite à la demande de régularisation de la situation de madame Bujaud par la DDTM, concernant les box à chevaux situés sur des terrains d'Etat en zone inconstructible, il est nécessaire de :

- Déconstruire les box
- Rédiger une convention de gestion de pâturage entre l'Etat, la DDFIP et la mairie pour les deux parcelles concernées AH 92 et AH 93, pour, par la suite, rédiger une convention de pâturage entre madame Bujaud et la mairie pour la mise à disposition de ces 2 parcelles.

Le conseil municipal note qu'un cahier des charges devra être établi pour les terrains à pâturage.

Après délibération, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- D'autoriser madame le maire à solliciter les services de l'Etat pour la rédaction de la convention
- D' Autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette opération

Résultats de vote : -Pour : 18      -Contre : 0      -Abstention : 0

Le conseil municipal devra réfléchir sur un cahier des charges avec fourniture ou non de bâtiment en faisant toutes les démarches auprès du service de l'urbanisme et préciser dans la convention que les animaux devront être mis en d'eau en cas de submersion.

## **6- Constitution de la commission d'ouverture des plis**

Un marché public a été lancé pour les travaux de voirie de la rue de la laisse, c'est un marché à procédure adaptée.

Une commission d'ouverture des plis doit être réunie, Madame le maire propose 5 membres : Les membres de la commission sont

Laurent Bergounioux, Christophe Azama, Martine Boutet, Florence Malgouyat, Pascale Saint Jalmes.

Monsieur Bergounioux explique au conseil municipal la procédure jusqu'au choix de l'entreprise

Réunions à venir :

Ouverture des plis : 02/03/2026 à 18 h

Analyse des offres : 04/03/2026

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Marché public pour les travaux de voirie « rue de la laisse » :**

Le lancement du marché public a eu lieu le jeudi 29 janvier 2026 et le retour des offres est possible jusqu'au 2 mars 12 h.

Actuellement une dizaine d'entreprise ont retirées un dossier.

- **Commission « Maraichage »**

La première réunion a eu lieu le mardi 10 février à 15 h à la mairie (CF compte rendu de réunion) Monsieur Boisseau propose de mettre en place des réserves d'eau pour la période estivale ou/et créer une bassine, vu l'actualité. Monsieur Boisseau souhaiterait que la commune mette en place un système innovant d'arrosage pour que la commune de Charron soit une référence en la matière.

- **Recensement**

Le recensement s'est terminé le 14 février 2026, nos 4 agents recenseurs ont été efficaces, ils ont obtenu une moyenne de 97.55 % de réponses. Une première estimation donne 2083 habitants sans compter la population compter à part (étudiants...) et l'Ephad. Le chiffre réel sera transmis par l'INSEE courant septembre.

- **Cérémonie de commémoration pour les victimes de la tempête Xynthia : samedi 21 février 2026 à 18 h à la stèle**

- **Permanence électorale**

A prévoir pour les élections municipales du dimanche 15 mars prochain.

Madame la maire donne la parole au public

Questions du public :

**Madame Bernard** réagit sur les conditions des handicapés dans la commune : stationnement sur les trottoirs (rue du château d'eau), pas de rampe d'accès à l'église, pas de passage handicapé pour l'accès à la salle des fêtes lors de dernières élections. Les personnes en situation de handicap ne sont pas prises en compte sur l'ensemble de la commune. Madame le maire réplique que certains travaux ont été faits mais effectivement il reste encore beaucoup à faire.

**Monsieur Eric Brossard** réagit au plan de financement de la maison de santé et interpelle les élus sur la nécessité de négocier les indemnités de remboursement par anticipation. Madame le maire informe monsieur Brossard que la signature des contrats de prêt n'était pas encore à l'ordre du jour, qu'il ne s'agissait que d'une consultation.

**Madame Hernandez** interroge madame le maire sur les futurs professionnels de santé, quelles seront les spécialités représentées.

**Monsieur Hernandez** interroge madame le maire sur des coupures de courants incessantes : madame le maire a pris contact avec Enedis, pour obtenir des explications. Ces coupures ont plusieurs origines : fils cassés, rongeurs, arbres sur des terrains privés non entretenus ...

Madame le maire remercie le Conseil municipal et lève la séance à 21 h.

# TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2026

annexe aux délibérations N° 20260203-20260204

|                                                | Temps de travail | nombre de poste | Pourvu | non pourvu | Observations                     |
|------------------------------------------------|------------------|-----------------|--------|------------|----------------------------------|
| <b>ADMINISTRATIF</b>                           |                  |                 |        |            |                                  |
| Rédacteur                                      | 35/35            | 1               | 1      |            |                                  |
| Adjoint administratif principal 1ère classe    | 35/35            | 1               | 1      |            |                                  |
| Adjoint administratif principal 2eme classe    | 35/35            | 1               |        | 1          |                                  |
| Adjoint administratif                          | 35/35            | 2               | 2      |            |                                  |
| <b>TECHNIQUE</b>                               |                  |                 |        |            |                                  |
| Agent de maitrise principal                    | 35/35            | 1               |        | 1          |                                  |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe        | 35/35            | 2               | 2      |            |                                  |
| <i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i> | 35/35            |                 |        | 1          | <i>Poste à ouvrir au 1/04/26</i> |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe        | 35/35            | 6               | 4      | 2          |                                  |
| Adjoint technique                              | 35/35            | 1               | 1      |            |                                  |
| <i>Adjoint technique</i>                       | 35/35            | 1               |        | 1          | <i>Poste à ouvrir au 1/04/26</i> |
| Adjoint technique                              | 30/35            | 1               | 1      |            |                                  |
| ATSEM Principal 1ère classe                    | 35/35            | 1               | 1      |            |                                  |
| <b>ANIMATION</b>                               |                  |                 |        |            |                                  |
| Adjoint d'animation Principal 2ème classe      | 35/35            | 1               |        | 1          |                                  |
| Adjoint animation                              | 35/35            | 3               | 2      | 1          |                                  |